



l'oxygène
à la source

N°336-22

AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Nombre de membres en exercice : 52 Présents : 28 Représentés : 6 Quorum : 11

**Délibérations
du Comité Syndical
Séance du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à onze heure, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 5 décembre 2022, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. François ASTORG, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Georges HIERSO, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Philippe MANDEREAU, Christian MARTINOD, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

MM. Jacques DALEX, Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

MM. Pierre BARRUCAND, Sébastien BRIAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

Mme & M. Roger DALLEVET, Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Mme & MM. Emmanuel GEORGES, Jean-Yves MÂCHARD, Florence POZZO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Michel BEAL, Sandrine DALL'AGLIO, Pierre GEAY, Gérard GRANGER, Adrien GUILMAIN, Michel HAUET, Benjamin MARIAS, Philippe MONMONT, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Christophe PONCET, Sylvain STIHLE, Philippe CHAPPET, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Yves GUILLOTTE, Serge FABBIAN, Colette BELLEMIN, Yohann TRANCHANT, Cédric VERNEY, Martine VIBERT, Gérard LAMBERT

AVAIENT DONNE POUVOIR

Philippe CHAPPET à Philippe PRUD'HOMME
Gérard GRANGER à Pierre BRUYERE
Benjamin MARIAS à François ASTORG
Magali MUGNIER à Patrick LECONTE
Yohann TRANCHANT à Roland LOMBARD
Adrien GUILMAIN à Séverine MUGNIER

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Exposé de Patrick LECONTE,

L'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets prévisionnels 2023, au-delà des limites des restes à réaliser de l'exercice 2022, ne peut se faire que sur autorisation du Comité. Les remboursements en capital de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget sont exclus de cette autorisation : constituant des dépenses obligatoires, ils doivent être mandatés d'office.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les plafonds d'autorisations de mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022, seraient les suivants :

	Budget 2022	Autorisation 2023
Budget Principal		
Chapitre 20	199 884	49 971
Chapitre 21	5 368 856	1 342 214
Opérations votées	3 330 314	832 579
Chapitre 4581	460 000	115 000
Budget Traitement des Déchets		
Chapitre 20	22 413	5 603
Chapitre 21	5 996 308	1 499 077
Opérations votées	1 084 765	271 191
Budget Assainissement		
Chapitre 20	207 816	51 954
Chapitre 21	36 042 103	9 010 526
Chapitre 4581	821 349	205 337

Le Président demande au Comité l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement du premier trimestre 2023, en amont du vote des budgets prévisionnels, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Le Comité est invité à donner son accord à cette proposition.

**- ADOPTÉ -
à l'unanimité**

Voix POUR : 34
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services



Acte reçu à la Préfecture

Le
Publié le 20 DEC. 2022

Exécutoire le 21 DEC. 2022

Le Président
Mme Séverine BRUYERE

Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.